

COORDINATION DU FORUM DE LA SOCIETE CIVILE DE LA RDC

REVISION DES CONTRATS MINIERS EN RDC

**CONSOLIDATION DU RAPPORT DU GROUPE DES
EXPERTS DU FORUM DE LA SOCIETE CIVILE SUR
UN EXAMEN INDEPENDANT DE 12 CONTRATS
MINIERS**

RAPPORT DE L'ATELIER DU 16 ET 17 OCTOBRE 2007

CEPAS – OCTOBRE 2007

INTRODUCTION

Le 1^{er} septembre 2007, un groupe d'experts indépendants et d'organisations de la société civile du Congo avaient remis au Forum de la Société Civile de la RDC un rapport portant sur l'examen indépendant de 12 contrats miniers parmi les plus importants du groupe des 60 contrats actuellement examinés par une commission gouvernementale.¹ Le rapport du groupe des experts devait étudier les contrats dans leurs aspects juridiques, techniques, économiques, sociaux et environnementaux, afin de relever les déséquilibres et vices qu'ils contenaient, proposer la démarche à suivre pour aboutir à la mise en valeur harmonieuse des gisements miniers et proposer des pistes et stratégies de solution. Son objectif était de contribuer au processus de révisitation des contrats miniers organisé par le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC). Ce rapport avait été transmis, pour recueillir leurs commentaires, aux entreprises privées et publiques concernées par les contrats examinés, ainsi qu'aux institutions publiques.

Du 16 au 17 octobre 2007, un atelier a été organisé à Kinshasa dans la salle Père Boka du Cepas pour critiquer, discuter et valider le rapport des experts de la société civile. L'atelier était organisé par le Forum de la Société Civile du Congo (FSC) sous la coordination du CEPAS (Centre d'Etudes Pour l'Action Sociale) et avec le soutien de la Fondation « *Open Society Initiative for Southern Africa* » (OSISA). Le présent document est le compte-rendu des travaux de cet atelier qui a réuni onze (11) organisations internationales, dix (10) organisations congolaises, les experts du Forum de la Société Civile Congolaise, les représentants des institutions publiques (Présidence de la République, Sénat, Assemblée Nationale, gouvernement), quatre représentants des entreprises minières et dix-neuf (19) journalistes et reporters des médias écrits et de l'audio-visuel. La Banque Mondiale et l'ambassade des Etats-Unis ont assisté aux travaux sans prendre la parole. (voir liste des participants en annexe)

A condition d'être bien mené, le processus de révisitation des contrats miniers a la potentialité de contribuer à la relance de l'économie congolaise, au développement national et de jeter les bases de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption dans la gestion des ressources nationales pour le bien-être de toute la population. Mais si le processus est mal orienté, il peut retourner le pays au désastre qu'il a connu il y a quelques années. L'atelier de consolidation du rapport des experts est une tentative de réponse aux questions de bonne gouvernance et de transparence en rapport avec l'avenir des gisements restant aux entreprises publiques et de nouveaux partenariats contractés récemment pour financer directement les infrastructures de base dont l'évaluation est faite en milliards de dollars américains. Les travaux se sont déroulés pendant deux jours dans une atmosphère d'harmonisation des points de vue.

Méthodologie de l'atelier

L'atelier de consolidation du travail des experts de la société civile avait pour objectif de recueillir commentaires et critiques des entreprises minières, des experts internationaux et des ONG congolaises au travail fait par un groupe de quatre experts congolais dont un ingénieur des

¹ Par Arrêté ministériel N°2745/CAB.MIN/MINES/01 du 20 avril 2007 le ministre des Mines a créé une Commission interministérielle chargée de la révisitation des contrats miniers

mines et métallurgiste, un ingénieur des mines et spécialiste en économie minière, un économiste et un juriste.

Le premier jour de l'atelier, les représentants des organisations membres du Forum de la société civile congolaise ont résumé le rapport auquel le modérateur a invité les entreprises à réagir avant le débat avec d'autres participants. Le deuxième jour, l'atelier a écouté les exposés des experts internationaux qui ont partagé leurs propres expériences et parlé des normes et standards internationaux.

DEROULEMENT DE L'ATELIER

Première Journée

Après les mots de bienvenue et d'introduction du Père Ferdinand Muhigirwa, coordonnateur du Forum de la société civile congolaise, et du directeur du programme RDC de la fondation OSISA, l'atelier a écouté un résumé du rapport des experts de la société civile. Ce résumé a été suivi par les commentaires des entreprises minières et les réactions des participants.

A. Résumé du rapport des experts de la société civile

Le résumé du rapport des experts de la société civile congolaise a été fait par les experts de la société civile sous quatre aspects à savoir : aspects juridiques, économiques, financiers et sociaux du rapport.

1. Les aspects juridiques

Le résumé fait des 12 contrats sous leur aspect juridique dégage l'impression d'avoir été négociés par des personnes non compétentes et n'ayant pas qualité. Ces contrats en cause ont porté (objet) sur des actifs importants relevant de la richesse nationale. Ils ont consacré l'appropriation des actifs miniers importants par des entreprises privées en l'absence de toute régulation par l'Etat. Ils ont aussi donné lieu à la création des sociétés de joint-venture dans lesquelles la participation de l'Etat, toujours minoritaire, semble n'avoir pas été déterminée ou évaluée selon une méthodologie objective ou sur base de critères certains. Ils ont été négociés en l'absence de toute volonté de valorisation des actifs miniers convoités par les investisseurs et certains contrats ont été signés d'une manière qui laisse supposer un mépris des règles de la représentation.

La plupart des contrats violent les instruments juridiques internationaux et nationaux du fait qu'ils ont été signés à l'encontre des intérêts du développement national et du bien être de la population. Ils ont été conclus en violations du Code minier.

2. Les aspects économiques et financiers

Concernant ces aspects, les experts de la société civile ont souligné que les besoins de la reconstruction de la nation sont vastes après une longue période de guerre. La RDC a besoin de

beaucoup de ressources financières et le secteur minier a contribué et peut toujours contribuer au développement du pays. En lisant les rapports des experts de la société civile il se dégage que les contrats miniers ont été passés avec légèreté sans avoir cet objectif à l'esprit.

Les potentiels des sociétés minières congolaises ont été dévalorisés, les bases des études ont été faussées. Il n'y a aucune base sur la répartition de la rentabilité financière. On assiste aujourd'hui à une légèreté d'évaluation des joint-ventures. Ces dernières n'ont, pour la vaste majorité, aucun impact sur l'environnement économique du pays.

3. Les aspects sociaux

Pour ce qui est des aspects sociaux, les experts ont relevé que presque tous les contrats examinés n'ont pas eu d'impact sur le plan social. Il serait bon d'évaluer les impacts en fonction de trois catégories de contrat :

- les contrats sur les gisements non exploités ;
- les contrats sur les rejets et les remblais ;
- les contrats sur des concessions en cours d'exploitation ayant des installations minières et métallurgiques.

Pour les contrats portant sur les gisements non encore exploités toute opération d'exploitation doit faire l'objet d'une étude d'impact et d'un plan de gestion environnementale du projet d'exploitation. Mais la plupart des contrats de cette nature sont signés sans étude de faisabilité qui englobent des études d'impact environnemental, des aspects sociaux, physiques, économiques et financières.

Pour ce qui est des contrats sur les rejets et les remblais, c'est la société minière publique qui bénéficie des recettes de vente sans que les employés n'en profitent et pourtant les rejets et les remblais sont les fruits du personnel qui a travaillé plusieurs décennies sur ces gisements dits artificiels.

En ce qui concerne les contrats conclus sur des concessions en cours d'exploitation, les entreprises publiques ont cédé leurs installations sans les avoir valorisés ni tenir compte des droits des travailleurs oeuvrant dans les usines. Ainsi, elles violent les articles 80 et 81 du Code minier. Les contrats miniers devaient normalement avoir un impact sur les populations locales environnantes des gisements miniers. Les contrats miniers examinés ont été dénoncés et considérés par les organisations syndicales comme des contrats léonins. Dans leur élaboration ils violent le Code du travail en ce qui concerne les obligations du nouvel employeur. Il y a aussi la non prise en compte des employés lors de la signature des contrats.

Dans leur vaste majorité, les entreprises minières qui se sont implantées à la suite des contrats miniers examinés n'ont pas intégré des aspects ayant des impacts sociaux sur les écoles, les centres hospitaliers, l'accès à l'eau et à l'énergie électrique. Il y a lieu de dire qu'ils ont eu des impacts catastrophiques sur l'ensemble de la vie des populations congolaises. Les causes de cette situation sont la corruption, l'enrichissement illicite des signataires et gestionnaires des entreprises étatiques et l'implication des opérateurs politiques dans la conclusion des contrats et création de nouvelles entreprises.

B. Commentaires des entreprises

Il convient de signaler que sur 21 entreprises invitées à l'atelier trois ont été représentées à savoir : Moto Gold, Mwana Africa et First Quantum. Katanga Mining a envoyé ses commentaires par écrit, en Français et en anglais. Ce papier de deux pages a été multiplié et distribué dans la salle. D'autres entreprises, notamment la Gécamines, l'Okimo, la Miba et le Groupe Forrest International, ont soit téléphoné, soit envoyé des e-mails au bureau d'OSISA pour promettre des commentaires écrits même après l'atelier. Aucune entreprise n'a écrit contre le principe de « revisitation » qui déboucherait sur la renégociation, les rares arguments négatifs avancés se sont limités à réfuter la théorie de réévaluation des sites miniers proposée par les experts de la société civile.

Dans les lignes qui suivent, le rapport se limite à donner les arguments des entreprises représentées à l'atelier de Kinshasa. Les messages écrits seront publiés sur le site du Forum de la Société civile pour information.

1. Moto Gold

L'entreprise Moto Gold, par la bouche de son Administrateur délégué général (ADG), a estimé que le processus de révisitation des contrats devrait tenir compte du contexte politique dans lequel les contrats ont été signés. Elle a soutenu que les attentes de la population sont énormes et vont au delà des obligations contractuelles de l'entreprise qui ne pourra pas les satisfaire toutes. Le rôle d'une entreprise minière est de créer les richesses et non d'accomplir les tâches dévolues à l'Etat. En l'absence d'un critérium bien établi, il y a des difficultés de faire tout à la fois. Il a expliqué qu'il fallait par exemple réhabiliter la route dans le district du Haut Uele, où l'entreprise exploite l'or, et cela exigeait 6 millions de dollars américains que l'Etat congolais n'était pas prêt à rembourser. Comment concilier à la fois la réhabilitation des infrastructures de base, la rentabilité économique et les problèmes sociaux qui se posent à l'entreprise ?

Dans le cadre de la réhabilitation de l'outil de travail, l'entreprise est soumise à de nombreuses difficultés liées au dysfonctionnement de l'administration publique. L'ADG de Moto Gold donne l'exemple de 40 engins importés provisoirement pour les travaux de réhabilitation de la route. Il fallait passer devant plusieurs services de l'Etat, illégalement constitués, pour payer leur droit d'entrée au pays. Ce n'est pas facile de faire les affaires dans le Congo profond où la population ne compte que sur une ou deux entreprises présentes dans le coin. L'entreprise est soumise au paiement des nombreuses taxes et contributions, des fois indument. Du point de vue de l'ADG de Moto Gold, « l'Etat a plus à gagner en organisant mieux la filière de collecte des taxes et autres contributions que dans les parts sociales des entreprises minières ». Les critiques sont faites aux entreprises minières sans tenir compte du contexte, a-t-il insisté. Si le contexte n'est pas favorable, l'entreprise va gérer avec réserve.

L'ADG de Moto Gold a conclu en disant qu'elle n'a pas de point de vue contraire à la révisitation des contrats miniers et qu'elle est prête à travailler avec les experts de la société civile à cet effet.

2. First Quantum

L'ADG de cette entreprise a fait les observations suivantes : Pourquoi la plupart des entreprises concernées ne se sont pas présentées à l'atelier? Où sont les groupes chinois (ONG et entreprises)? Il a estimé qu'il était difficile d'expliquer les responsabilités de l'Etat et des entreprises aux gens qui n'en ont pas l'expérience. De son point de vue, la bonne gouvernance est importante et elle doit tenir compte de l'environnement politique. Si celui-ci n'est pas favorable à l'investissement, les difficultés de travailler émergeront du fait que les entreprises recourent aux bourses pour convaincre les investisseurs qui sont très sensibles aux secousses politiques. Le représentant de First Quantum a beaucoup insisté sur le fait qu'il fallait inviter les autres groupes et surtout des chinois. Il a même recommandé qu'« Il faut que le Gouvernement puisse revoir aussi les contrats passés avec les groupes chinois ». tout au long de l'atelier, First Quantum a été la seule entreprise à s'être exprimée clairement contre le principe de renégociation des contrats.

3. *Mwana Africa*

Mwana Africa a soutenu le rapport des experts de la société civile auquel elle avait répondu par écrit et a renforcé sa position dans la salle avec les arguments ci-dessous, présentés en fonction des questions soulevées par le rapport. Au sujet de l'opération contractuelle : la méthodologie appliquée par les parties pour fixer le loyer d'amodiation n'est pas indiquée. (Rapport des experts de la société civile point 3.4 e). Mwana Africa a expliqué qu'elle réalise des sondages à la recherche du gisement sur terrain dépourvu de toute information, d'infrastructure et de communication. Ce terrain représente un risque financier hautement élevé. Jusque là l'entreprise n'a que des dépenses à faire et ne réalise aucun revenu. Pour ce qui est de la création de société de Joint-venture : la participation de l'entreprise publique est de 20% sans libération ou contrepartie financière. Les experts de la société civile avaient estimé que la méthodologie appliquée par les parties pour fixer cette participation de l'entreprise publique n'est pas donnée dans le contrat (Rapport des experts point 3.4 f). Mwana Africa a expliqué que le cas de son contrat est celui d'une amodiation des droits miniers sans :

- aucun développement du gisement. Ce dernier est à rechercher et reconnaître par plusieurs sondages ;
- l'étude de faisabilité doit être menée aux frais de Mwana Africa pour déterminer la faisabilité et la rentabilité du projet ;
- Il n'y a aucune infrastructure à considérer.

Elle a expliqué les conditions difficiles dans lesquelles les entreprises minières oeuvrent. Les lois sont dures. Elle a soulevé le problème particulier sur les infrastructures du point de vue de l'installation des matériels. Elle a aussi évoqué le problème de la zone de travail qui pose un risque d'insécurité particulier. Pour Mwana Africa, son contrat d'amodiation est obligé de passer par une période de recherche géologique pour retrouver le gisement et connaître sa dimension, sa forme et ses caractéristiques comme la teneur moyenne de l'or, les réserves...cette étape sera suivie par une étude de faisabilité.

Mwana Africa a émis le vœu de voir dans la relecture de son contrat qu'il soit tenu compte des efforts de toutes les parties avec un esprit économiquement équitable pour tous.

C. Les réactions des participants par rapport aux interventions des entreprises.

Il existe un problème dans la négociation des contrats, c'est notamment des contrats qui sont négociés, comme le veut la procédure légale, au niveau de l'entreprise d'Etat, la Gécamines, mais ensuite les partenaires privés vont le négociier de nouveau au niveau du gouvernement qui en altère la substance primaire. Ainsi on se retrouve devant des documents différents. Les participants ont relevé qu'il est fréquent de constater que les entreprises contractantes n'aillent pas dans les détails des clauses de leurs contrats. Et de se demander si en amorçant le processus de révisitation des contrats miniers, l'Etat congolais avait premièrement associé ses partenaires du secteur privé?

La question des clauses de confidentialité dans les contrats est revenue sous forme d'une zone d'ombre qui cache beaucoup de choses inexplicables légalement. Dans presque tous les contrats, le Gouvernement ne dit pas le montant global des parts sociales. Il est recommandé que le Gouvernement outre passe la pratique des clauses de confidentialité et publie les taxes et autres frais qu'il perçoit.

Les participants ont souligné aussi que certaines entreprises amènent la main d'œuvre extérieure et n'utilise pas la main d'œuvre locale. Ceci est à la base des conflits, car la création d'entreprise ne résout aucunement le problème de chômage.

Un participant a commenté que les entreprises qui ont répondu à l'invitation de l'atelier, s'estiment avoir passé en bonne et due forme leurs contrats ; tandis que les autres qui n'ont pas répondu peuvent être considérées comme se reprochant de quelque chose dans la signature de leurs contrats. Et de conclure que les réactions des entreprises laissent croire que les contrats n'ont pas été bien passés.

En rapport avec l'investissement dans le contexte politique difficile, un participant s'accorde que quand on investit on recherche la rentabilité, mais le taux de rentabilité est fonction du contexte. Les entreprises tiennent souvent compte du délai de récupération qu'elles veulent souvent court. Celles qui sont allées investir dans les endroits difficiles savent ce qu'elles ont fait et s'attendaient à récupérer dans un temps record.

A l'issue des débats il s'est dégagé que l'un des objectifs recherchés dans le forum était de rapprocher le secteur privé (des entreprises privées minières) de la société civile pour que celle-ci sache comment questionner l'Etat par rapport aux engagements qu'il a eu avec ce secteur (privé). Il a été recommandé aux entreprises privées d'établir les cahiers des charges et organiser des dialogues avec les communautés locales.

En rapport avec les mesures d'encadrement de la révisitation des contrats, un participant a recommandé que toutes les parties aient les mêmes informations de base et puissent avoir la même compréhension des critères. Une grande préoccupation persiste par rapport à la situation des entreprises qui ont signé des contrats pour une durée de 90 ans par exemple et celles qui ont eu leurs concessions à la suite d'un procès, dans la mesure où la Banque mondiale a certifié un tel droit obtenu.

Pour éviter des procès à venir en cascade, le secteur privé est invité à aider la société civile à distinguer les entreprises sérieuses des affairistes. Un intervenant a donné l'exemple

d'entreprises nées à la suite des combines entre les fonctionnaires de l'Etat qui ont signé des contrats avec leurs amis ou membres de famille, dans le but de revendre les titres à des multinationales qui accorderaient, à court terme, des postes de hautes responsabilités aux mêmes fonctionnaires. Dans ce cadre, on cite des anciens ministres, directeurs de la Gécamines, diplomates ou leurs proches, employés actuellement par les multinationales bénéficiaires des contrats mal négociés ou les entreprises en amont ou en aval de la chaîne de livraison des biens et services.

Après la pause-déjeuner, les groupes de travail ont été constitués pour traiter des avantages et des désavantages du processus de révisitation des contrats miniers sous les aspects juridiques, économiques, financiers et sociaux.

D. Constitution des groupes de travail

Trois groupes de travail ont été constitués pour traiter de différents aspects qui devraient être pris en compte pour la révisitation des contrats miniers. Ainsi les groupes de travail étaient repartis de la sorte :

1. Le premier groupe devait se pencher sur les aspects juridiques des contrats ;
2. Le deuxième groupe devait débattre des aspects économiques et financiers et,
3. Le troisième groupe devait traiter des aspects sociaux.

A l'issue des débats en groupe de travail, les recommandations suivantes ont été présentées à la plénière.

1. Groupe I : Aspects juridiques

a. Les avantages :

Avec la révisitation des contrats miniers, il y aura :

- La conformité aux instruments juridiques internationaux notamment la Résolution 1803 XVII de l'Assemblée générale des Nations Unies, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels² et la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples³ qui reconnaissent le droit de souveraineté des peuples sur leurs richesses et leurs ressources, droit devant s'exercer dans l'intérêt du développement et du bien être de la population ;

- la conformité aux instruments juridiques nationaux dont le nouveau Code minier de 2002, surtout dans ses prescrits par rapport aux aspects environnementaux ;

- l'authentification de la représentation aussi bien au niveau de l'Etat qu'au niveau des entreprises minières.

b. les désavantages :

- Possible longs procès contre les entreprises privées, des individus haut placés dans la sphère politique ou contre le gouvernement ;

² Article premier du Pacte,

³ Article é& de la Charte ;

- Possible déclenchement d'un ou des mécanismes de déstabilisation des institutions de l'Etat par des réseaux « maffieux » désintéressés par la révisitation.

2. Groupe II : aspects économiques et financiers

a. Les avantages :

- la révisitation faite d'une manière responsable permettra d'établir les critères économiques et financiers admis par tous ;

- la révisitation permettra d'établir un processus modèle de prise en compte des aspects économiques et financiers ;

- la révisitation permettra de valoriser les apports des partenaires ;

- la participation de l'Etat au capital social sera revue à la hausse en fonction des apports réels et de l'étude de faisabilité ;

- la revisitation permettra d'attirer l'attention des pays d'où viennent les capitaux, la technologie et l'expertise de ne pas signer des accords avec les sociétés logées dans les paradis fiscaux.

b. les désavantages :

- Possible instauration d'un climat de méfiance des investisseurs si le processus est mal fait

3. Groupe III : Aspects sociaux

a. Les avantages :

- Il y aura le respect des textes légaux dont l'article 407 du Code minier qui rend obligatoire la présentation d'une étude d'impact environnemental et d'un plan de gestion environnementale du projet préalablement établis et approuvés.

- le travail des syndicats pour la défense des intérêts/droits des travailleurs aura un impact positif sur les relations entre les entreprises et les travailleurs;

- la revisitation permettra la prise en compte des droits acquis des travailleurs : arriérés de salaire, rentes de retraités, orphelins et veuves.

b. Les désavantages d'une revisitation mal menée.

- les impacts négatifs à relever :

- la suppression des emplois par des licenciements massifs et par la perte pour les travailleurs des avantages contractuels acquis ;
- les arriérés des salaires des travailleurs seront non apurés ;

- l'accroissement de l'exploitation artisanale et le risque encourus par manque de mesure d'encadrement et de la sécurité sociale des exploitants artisanaux ;

- l'accroissement du taux de déperdition scolaire ;

- la pollution de l'environnement par manque de mesures de protection de l'environnement.

Deuxième Journée

La deuxième journée a commencé avec la lecture du rapport de la journée précédente qui a été adopté moyennant quelques contributions. De toutes les discussions de la première journée, il s'est dégagé l'adhésion au principe de la révisitation des contrats miniers. Tous les participants se sont accordés que le processus de révisitation des contrats miniers est légitime et valable. Il a été relevé que le cycle normal pour tout contrat est fait des modifications (avenants) en fonction du contexte et des réalités du moment.

Pour cette deuxième journée trois exposés ont été présentés par: Rights and Accountability in Development (RAID) ; Global Witness (GW) et le Centre Carter (CC). Les participants ont ensuite discuté et adopté des recommandations sur les 12 contrats examinés.

I. Les exposés

A. Premier exposé : Arguments économiques et éthiques de renégociation des contrats miniers.

L'intervention de Madame Patricia Feeney, Directrice exécutive de RAID, a été centrée sur la présentation d'un modèle économique en accord avec les standards internationaux qui peuvent servir de base à la renégociation. Ce modèle peut être approfondi pour y ajouter notamment les aspects d'analyse des coûts et des avantages pour la collectivité.

Elle a rappelé que l'ancien et le présent chef de l'exécutif de la Gécamines ont tous deux affirmé qu'il faudrait considérer la révision et la renégociation des contrats de Joint-Venture. Robert Crem, ancien Président Délégué Général (PDG) de la Gécamines a recommandé « la révocation ou la suspension des contrats miniers et des conventions en cours de négociation ou déjà signés » et « l'examen et l'audit des contrats et/ou des conventions en cours de négociation comme condition de leur conclusion, et de leurs dispositifs techniques, commerciaux et financiers, dans l'objectif éventuel de les réviser ou de les annuler. » Dans un entretien publié en juillet 2006 dans le Financial Times (FT), Paul Fortin, l'actuel Administrateur Directeur Général (ADG) de la Gécamines, a confirmé la renégociation possible de certains contrats. Il a aussi déclaré que si la Gécamines entrait dans des nouvelles Joint-ventures cela se ferait sous une procédure d'appel d'offres compétitifs. Finalement, et cela est encore plus important, le Ministre des Mines de RDC, Martin Kabwelulu a annoncé, pas plus tard que le 27 mars 2007, que les officiels du gouvernement de la RDC doivent « suspendre jusqu'à nouvel ordre toutes négociations en vue de la conclusion de nouveaux partenariats tant que le gouvernement entreprend un processus de révision des contrats existants. » Le 7 mars 2007, Kabwelulu a annoncé qu'il avait mis en place une commission pour la révision de tous les contrats miniers dans le but de modifier ceux jugés inéquitables pour l'Etat Congolais.

Il semble qu'une certaine volonté politique soit entrain de se préciser en vue de la renégociation des contrats de Joint-ventures véritablement désavantageux pour la Gécamines ou pour l'Etat congolais. De ce point de vue, et avec l'éclairage de cette analyse, RAID recommande :

- Une étude rigoureuse ou toute étude similaire devrait être appliquée aux autres Joint-ventures, y compris celle de Nikanor et Tenke Mining/ Phelps Dodge, de façon à déterminer si le partage des bénéfices de ces projets est équitable pour les deux parties ou non. Il n'y a rien qui puisse empêcher les compagnies privées, Gécamines, la Banque Mondiale ou le Ministère des Mines à conduire une telle analyse. Les résultats de cette analyse devraient par la suite être rendus publics ;
- Etant donné que les paramètres les plus importants en jeu sont le prix du cuivre et du cobalt, ces prix de base devraient être fixés par un expert indépendant, si possible la Banque Mondiale ;
- La rentabilité et la valeur du projet de Kamoto devraient être réétudiées, en prenant en compte les chiffres améliorés de production et les coûts de production réduits ;
- La valeur des actifs physiques apportés par Gécamines à chacun des projets de Joint-venture devrait faire l'objet d'audits scrupuleux ;
- Sur la base du modèle actuellement utilisé, les termes du contrat de Joint-venture de KCC existant devraient être renégociés de manière à ce qu'ils reflètent équitablement la contribution de Gécamines dans le projet. Pour ce faire il faudrait que les actions de Gécamines soient accrues, ou que KML verse une indemnité de compensation à la compagnie minière d'Etat ;
- Sur la base des résultats d'un modèle équivalent, les autres projets de Joint-ventures, y compris celui de Nikanor et Tenke Mining/ Phelps Dodge, devraient être revus afin de définir le partage relatif des bénéfices entre les parties et d'établir si ceux-ci sont en proportion avec les contributions respectives des différentes parties ;
- Il apparaît clairement qu'une révision plus étendue est nécessaire. Cette révision devrait inclure de la même façon les problèmes des contrats relatifs à l'or, aux diamants et aux autres minéraux.

B. Deuxième exposé : Critique du processus congolais de renégociation des contrats miniers.

Le deuxième exposé a été fait par Madame Carina Tersakian, directrice de campagne sur la RDC de Global Witness. Mme Tersakian a critiqué le processus congolais de la révision des contrats qui fait l'objet du rapport rendu public sur le site de son ONG www.globalwitness.org . Elle a épinglé quatre principaux aspects :

- la nécessaire transparence dans le déroulement du travail de la commission gouvernementale ;
- des délais adéquats dans l'intérêt d'une analyse approfondie ;
- la nécessaire implication de la Société Civile ;
- l'indépendance de la commission.

Son exposé s'est terminé par les conclusions et les recommandations ci-après :

A l'attention du Gouvernement de la RDC Global Witness exige :

La Transparence :

- Publier les termes de référence de la Commission et les critères utilisés pour évaluer les contrats ;

- Publier une liste exhaustive et définitive de tous les contrats faisant l'objet de l'examen ;
- Veiller à ce que tous les contrats soient passés en revue selon les mêmes critères et avec le même degré de détail et de minutie ;
- Publier les contrats faisant l'objet de l'examen, par exemple sur un site Internet spécial ou dans une section du site Internet du ministère des Mines. Les contrats doivent être publiés dans les plus brefs délais afin de permettre aux individus ou organisations intéressés de soumettre des commentaires avant la finalisation ou l'adoption du rapport de la Commission. La confidentialité ne doit pas être un prétexte pour ne pas publier les contrats et informations connexes qui concernent directement le grand public en RDC ;
- S'engager publiquement à publier l'intégralité des résultats et recommandations de la Commission.

Des délais adéquats dans l'intérêt d'une analyse approfondie :

- Reporter l'échéance imposée à la Commission, de plusieurs mois s'il le faut, pour lui permettre de réaliser un examen approfondi de tous les contrats miniers. Le rapport qui doit être remis au ministre au mois d'octobre 2007 doit être considéré comme un rapport préliminaire, et la Commission doit avoir plus de temps pour terminer ses travaux. Concevoir et publier un calendrier révisé, qui accorde suffisamment de temps pour qu'une large représentation d'opinions soit sollicitée et prise en compte ;
- Veiller à ce que le rapport de la commission Lutundula et d'autres rapports pertinents, y compris ceux des groupes d'experts de l'ONU, d'ONG nationales et internationales et les audits juridiques et financiers de la Gécamines, société paraétatique, commandés par la Banque mondiale, ne servent pas uniquement d'informations de fond à la Commission mais fassent partie intégrante de son examen et soient à la base des recommandations.

Consultation avec la société civile :

- Mettre en place une méthode et un calendrier spécifiques permettant de solliciter les commentaires d'un large éventail d'ONG congolaises actives dans le secteur des ressources naturelles, y compris des organisations œuvrant dans les provinces minières au niveau local. La participation de la société civile ne doit pas se limiter aux cinq organisations désignées comme observateurs par la Commission ;
- Veiller à ce que l'impact des opérations minières sur les populations locales, notamment en matière de droits de l'homme et en ce qui concerne les aspects sociaux et environnementaux, soit entièrement pris en compte lors de l'examen des contrats et abordé dans les recommandations de la Commission.

Indépendance :

- Veiller à ce qu'aucune pression ou ingérence de nature politique ou autre ne soit exercée à l'encontre des membres de la Commission – de la part d'autorités gouvernementales ou de sociétés – et à ce que ces membres puissent mener leurs travaux en totale indépendance.
- Veiller à ce qu'aucune négociation nouvelle ou renégociation de contrats n'ait lieu tant que l'examen de la Commission ne sera pas terminé et publié.

- Mettre en œuvre un dispositif indépendant de suivi et de surveillance de l'examen, distinct des observateurs existants. Il doit s'agir d'un organe formellement constitué, qui pourrait inclure des membres de la société civile, des parlementaires et des experts juridiques internationaux. Cet organe aurait un rôle particulier dans la surveillance du processus par lequel la Commission parvient à ses conclusions, et serait chargé de veiller à ce que son rapport final repose sur une évaluation juste, indépendante et approfondie des contrats. Cet organe serait également chargé de suivre le processus par lequel le gouvernement adopte le rapport et/ou ses recommandations au niveau ministériel. Cette même entité pourrait alors aussi surveiller la mise en œuvre des recommandations et des mesures prises relativement à d'autres questions mises en exergue par les travaux de la Commission.

À l'attention des gouvernements bailleurs de fonds et des institutions financières internationales :

- Demander au gouvernement de la RDC de mettre en œuvre les recommandations ci-dessus. En particulier, demander au gouvernement d'accorder suffisamment de temps supplémentaire à la Commission pour qu'elle puisse terminer son examen de tous les contrats.
- Rappeler au gouvernement que l'examen revêt une grande importance politique et économique et souligner les conséquences négatives sérieuses qui s'ensuivraient si les normes d'objectivité, de transparence et de profondeur étaient sacrifiées, tant en termes de perception publique que d'impact sur l'environnement commercial.

Le parlement pourrait jouer un rôle de surveillance important à cet égard, mais, à ce jour, il n'a reçu ni n'assume aucune responsabilité particulière, et ce malgré la mise en place début 2007 d'une commission parlementaire sur les ressources naturelles et l'environnement. Le rapport de Southern Africa Resource Watch (SARW), « Guidelines for the revision of mining contracts in the DRC: the quest for justice, fairness, transparency and accountability », publié en juin 2007, fournit des idées et recommandations supplémentaires sur le rôle du parlement dans ce contexte. Il présente également plusieurs autres recommandations quant à l'examen des contrats miniers.

Proposer des conseils, une expertise et toute autre assistance utiles pour les étapes suivantes de l'examen.

C. Troisième exposé : Eléments constitutifs d'un contrat type.

L'exposé a été présenté par Peter Rosenblum, consultant du Centre Carter, professeur des droits de l'homme à l'université Columbia et chercheur au « Center on Global Legal Problems » à Columbia University.

D'entrée de jeu, Peter Rosenblum a relevé que beaucoup de rapports tenus confidentiels ou publiés mettent en exergue la dégradation accentuée de l'économie congolaise, les violations graves des droits économiques fondamentaux et la corruption liée au secteur minier. Les informations contenues dans ces rapports restent valables à ce jour et concourent d'une façon ou d'une autre à la revisitation en cours actuellement. Le lien entre la guerre dans le pays et les ressources naturelles de la RDC est de même bien documenté par des ONG, les Nations Unies et le parlement congolais. Aussi bien que la problématique de toutes les guerres congolaises financées par l'exploitation des ressources naturelles. Certaines ONG ont entrepris l'analyse de

certaines contrats pris individuellement sur base d'information très limitée des rapports tenus confidentiels à ce jour. De ces informations limitées, il y a lieu de conclure que la signature des grands contrats miniers reste un mystère, ayant été entouré d'opacité.

De toutes les analyses critiques faites sur les contrats miniers ; que ce soit par RAID, les cabinets Duncan & Allen, Ernest Young et la Commission parlementaire dite Lutundula ; il se dégage les mêmes conclusions comprenant :

- Le manque d'évaluation réelle des avoirs des parties avant la signature des contrats ;
- Une très grande variation inexplicée des termes des contrats entre différents partenaires de l'Etat congolais. Exemple, personne ne saura expliquer pourquoi dans un contrat l'Etat a 49% et dans un autre 17,5%. Ou pourquoi ses parts vont en diminuant dans les plus gros contrats signés ?
- Un manque de mécanisme de contrôle du respect des accords signés de la part des entreprises privées. Exemple, quel organe de l'Etat contrôle l'effectivité des déclarations d'impôts ou du respect des délais d'exonération accordées ?
- Défaut de protection des intérêts de l'Etat partout où il est minoritaire. Les réunions se tiennent et les décisions se prennent en dehors de tout contrôle de l'Etat, en fonction de la « majorité des actionnaires ».
- Absence de circulation d'information critique sur les activités des entreprises. A tout moment, les chercheurs sont frustrés face à la retraction des entreprises qui ne livrent pas des informations capables de permettre un jugement fiable sur la légalité ou l'équité de leurs activités ;

Plusieurs contrats ne respectent pas le code minier congolais et les contractants ont obtenu des conventions spéciales qui cadrent avec leurs intérêts, bien que le code minier ait stipulé en son article 2.1. que les activités minières soient réglementées entièrement comme un tout par les dispositions du code minier entré en vigueur en 2003. A ce sujet, il y a des entreprises qui obtiennent même que des lois étrangères soient d'application dans leurs contrats, contrairement aux prescrits du code minier. A titre d'exemple, le contrat entre la Gécamines et GEC, devenu Nikanor exige que seules les lois anglaises soient applicables aux signataires. Ceci est d'une grande préoccupation d'autant plus que c'est le code minier qui organise et fixe les obligations fiscales des entreprises minières. De là à se demander ce que l'Etat ferait d'une telle entreprise qui se trouverait en conflit avec le code minier, lorsque son contrat le met sous protection des lois anglaises.

Concernant les bénéficiaires financiers. La RDC devrait obtenir des gains de plusieurs genres. Certains dérivant des dividendes, des « pas de porte », des taxes, des royalties et bien d'autres entrées fiscales décrites sous les lois congolaises. Cependant, avec des contrats très variés dont certains prévoient des « pas de porte » plus élevés que d'autres, et des exemptions sur des longues années, l'opinion est en droit de se demander comment parvenir à une rationalité. De toute évidence, ce qui saute aux yeux est la tendance à réduire à zéro les parts sociales de l'Etat dans tous les contrats.

A ce jour, le Centre Carter se veut contribuer à un résultat meilleur que celui des précédentes initiatives de critiques des contrats. Il estime nécessaire d'avoir un cabinet conseil travaillant pro bono sur les questions financières et comprenant des experts en mines et des juristes congolais.

Il a insisté sur le fait que le contrat type devrait se baser sur des éléments objectifs et un langage sans ambiguïté pour les parties. Les éléments du langage sont importants pour l'interprétation des contrats. Dans la plupart des contrats, il y a des questions de gouvernance et d'application de la loi. Dans la pratique, il se dégage que les parties au contrat font l'application d'une autre loi que le Code minier. C'est pourquoi, il a recommandé que les contrats soient conformes au Code minier et que certaines clauses ne gèlent pas les dispositions du Code Minier.

II. LES RECOMMANDATIONS

Les participants à l'atelier de consolidation du rapport du groupe des experts du Forum de la société civile sur les 12 contrats organisé du 16 au 17 octobre 2007 ont proposé des recommandations suivantes :

La période allant de 1997 à 2006 a été caractérisée par la déliquescence de l'Etat et par une crise de légitimité des dirigeants politiques. Les contrats signés pendant cette période ont traduit la volonté délibérée des capitaux privés de contourner les principes essentiels du Code minier promulgué le 11 juillet 2002. Ils ont, en outre, été conclus au mépris des intérêts du peuple congolais dont la richesse nationale, objet de ces contrats, est protégée par des instruments juridiques internationaux auxquels la RDC a adhéré et qui veulent que l'exploitation des ressources naturelles, moyens de subsistance du peuple, ne puisse se faire que pour des besoins de son développement endogène. Il faut dénoncer les entreprises dont l'identité est difficile à retracer du fait de leur enregistrement dans les pays qui n'appliquent aucune obligation fiscale et ce en application de l'article 7 de la loi n° 04/016 du 19 juillet 2004 portant lutte contre le blanchissement des capitaux et le financement du terrorisme⁴.

Les participants ont appelé le gouvernement à veiller très sérieusement aux conflits d'intérêts entretenus par des officiels et diplomates qui ont signé ou participé à la signature des contrats pour le compte des entreprises publiques ou l'Etat congolais et qui se retrouvent à ce jour administrateurs ou en position stratégique des entreprises issus des contrats dénoncés.

Démarche à suivre pour la mise en valeur des gisements :

I. Les joint-ventures avec commencement des travaux :

Les joint-ventures ou contrats d'amodiation avec commencement des travaux d'implantation qui sont basés sur l'exploitation des concessions documentées, étudiées et de valeur connue qui appartiennent aux entreprises publiques et qui n'ont pas été soumises à la procédure d'appel d'offres, doivent être révisés dans le respect de la démarche ci-après :

- A. La valorisation des apports des partenaires dans la constitution du capital des joint-ventures doit tenir compte de :

⁴ Article 7 : L'Etat organise le cadre juridique de manière à assurer la transparence des relations économiques notamment en assurant que le droit des sociétés et les mécanismes juridiques de protection des biens ne permettent pas la constitution d'entités fictives ou de façade.

1. Le coût de développement des réserves dont la valeur est celle des dépenses capitalisées à travers les années pour mieux les connaître ;
2. Les investissements encourus à travers le temps dans le développement de la mine : les galeries, les puits, les cheminés ou toute ouverture vers l'accès au gisement ;
3. Les valeurs résiduelles actualisées des machines ;
4. les valeurs résiduelles actualisées des installations industrielles ;
5. Les capitaux propres à la hauteur des possibilités financières et supérieure ou égale à un tiers du coût total du projet ;
6. Tout partenaire qui facilite l'obtention d'un financement par emprunt sera rémunéré par une commission dont la hauteur sera négociée selon les pratiques internationales établies dans la matière ;
7. Confier la valorisation des actifs à un cabinet de réputation internationale ;
8. Vérifier les contrats de sous traitance confiés aux sociétés ou partenaires privés en vue de vérifier la hauteur et le court standard appliqué qu'il faut ajouter à des valeurs généralement admises dans le secteur minier.

B. Les paramètres indispensables à la valorisation du projet

1. la période d'exploitation de base est limitée à 20 ans pour ne pas réduire inutilement le poids des éléments actualisés. Aussi, être capable de tenir compte des changements intervenant dans le choix de technologie d'exploitation ;
2. la capacité de production à installer doit tenir compte de la taille du gisement ;
3. l'analyse financière et économique du projet doit être basée sur trois hypothèses des cours des métaux à savoir : cours bas, cours moyen, cours élevé ;
4. les taux d'intérêts appliqués doivent être compétitifs et comparables à ceux pratiqués par les banques d'investissement de 1^{er} ordre ;
5. l'étude de faisabilité du projet.

Les autres paramètres doivent être conformes à la législation en vigueur.

C. En cas d'échec de négociation :

1. le contrat sera réputé caduque et l'Etat devra soumettre celui-ci à l'appel d'offre internationale.

D. Pour assurer la transparence des contrats, il est recommandé que ceux-ci soient publiés et mis à la disposition de la population.

II. Les joint-ventures avec au préalable une activité de recherche :

Les joint-ventures ou contrats d'amodiation qui sont basés sur la réalisation de l'activité de recherche géologique suivie de l'étude de faisabilité avant tout commencement de l'exploitation doivent :

1. mener des études de faisabilité ;
2. payer les taxes prévues par la loi ;
3. imputer les dépenses de recherche aux partenaires privés.

III. Les joint-ventures sans commencement des travaux :

Les joint-ventures et/ou contrats d'amodiation qui sont basés sur l'exploitation des concessions documentées, étudiées et de valeur connue, qui appartiennent aux entreprises publiques pour lesquels un début de commencement des travaux aux niveaux commissioning et exploitation, n'a pas encore démarré sont à annuler purement et simplement parce que contraires à l'esprit de la loi minière.

IV. CONCLUSION

Débuté le mardi 16 octobre 2007, l'atelier de consolidation du rapport des experts du Forum de la société civile congolaise s'est terminé le 17 octobre 2007 dans la soirée en présence de plusieurs Sénateurs, Députés, représentants de la présidence de la République, des entreprises minières, des organisations internationales, des organisations de la société civile et des experts. Le Directeur de programme RDC OSISA a remercié vivement tous les participants tout en insistant sur le fait que les hommes politiques congolais et la société civile doivent se ressaisir pour imprimer un nouvel élan pour le développement national. Il les a aussi informés de la prochaine étape de plaidoyer au niveau du gouvernement.

Enfin, le Père Ferdinand Muhigirwa, coordonnateur du Forum de la société civile congolaise a aussi remercié les participants et a déclaré clos les travaux de l'atelier.

Liste des participants

○ Administration de l'Atelier

No	Noms	Fonction	ONG	Contact
1	Florimond Muteba	Rapporteur Général	Professeur d'économie à l'université de Kinshasa et Président de l'ONG	gatsocietecivile@yahoo.fr cedardc@yahoo.fr +243 812664685

			GAT/OCAP	
2	Roger Kibasomba	Modérateur	Représentant de SARW en RDC	rogerkibasomba2005@yahoo.fr +243 810832228
3	Roger Mvita	Rapporteur	Délégué projet AfriMap en RDC	rogermvita@yahoo.fr +243 999904906
4	Annytha Tshilanda	Logistique	Secrétaire du CEPAS	antshike@yahoo.fr
5	Père Ferdinand Muhigirwa	Coordination	Professeur aux facultés catholiques de Kinshasa, Directeur du CEPAS et coordonateur du Forum de la Société civile de la RDC (FSCC)	info@forumrdc.org +243 815127234

o **ONG et institutions internationales**

	Noms	ONG	Titre	Contact
	Peter Rosenblum	Centre Carter/ Université de Columbia New York-USA	Professeur à l'université de Columbia et Consultant au Centre Carter	prosen@law.columbia.edu
	Susan D. Maples	Human Rights Clinic Columbia Law School New York-USA	Chercheuse	Susan.maples@gmail.com (office) 212-854-5689 Mobile: +1-404-731-1820
	Kathryn Khansi	Columbia University New York-USA	Avocate et chercheuse	kk2501@columbia.edu +1-917-519-3170
	Patricia Feeney	Rights Accountability in Development, RAID, Oxford-Royaume Uni	Directrice Exécutive	tricia.feeney@raid-uk.org
	Carina Tertsakian	Global Witness, Londres-Royaume Uni	Directrice de campagne sur la RDC	CTertsakian@globalwitness.org +44 207 561 6372
	Delphin Tshimena	Banque mondiale Kinshasa-RDC	Consultant	dtshimena@worldbank.org +243 998031945
	Bart Horemans	11.11.11, Bruxelles-Belgique	Coordonnateur	bart.horemans@11.be
	Birgit Gorbach	SARW	Chargée de Programme	birgit.gorbach@inode.at +243813884565
	Ruth Beeckmans	Broederlijk Delen, Bruxelles-Belgique	Cel Politiek	+32 (0)486.799.626 ruth.beeckmans@broederlijkdelen.be ruth_beeckmans@hotmail.com

	Raf Custers	IPIS - Belgique	Chercheur	Raf.custers@ipisresearch.be +243 997557701
	Christian Kuijstermans	NIZA/ Institut Neerlandais pour l'Afrique Australe, Pays-Bas	Chargé du Programme RDC	Christian.kuijstermans@niza.nl +31 205200210
	Roger Mvita Kalubi	AFRIMAP, Kinshasa-RDC	Délégué du Projet	kmvita@osisa.org rogermvita@yahoo.fr +243 999904906
	Roger Kibasomba	SARW, Kinshasa-RDC	Représentant en RDC	rogerkibasomba2005@yahoo.fr +243 810832228
	Hubert Tshiswaka	OSISA, Johannesburg, RSA	Directeur du programme RDC	hubertt@osisa.org +27 11 403-2708

o **ONG congolaises**

No	Noms	ONG	Titre	Contact
1	Jean Pierre Muteba	ITIE/ NDS	Président du Conseil consultatif du Comité National ITIE	jpmuteba@hotmail.com +243 814050119
2	Leonie Kiangu	PWYP	Représentante à Kinshasa	lekiangu@yahoo.fr +243 810507644
3	Joseph Kakinda	CNONGD		jkakinda@yahoo.fr +243 998593775
4	Marie Bernard Alima	Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO) / Commission Justice et Paix	Représentante du secrétariat	mariebernardalima@yahoo.fr +243997021347
5	Jean Luc Muke	Avocats Verts		Jeanluc_muke@yahoo.fr +243818128219
6	Awazi Nengo	Alliance Paysanne du Maniema/ Réseau Ressources naturelles	Président	awazis@yahoo.fr +243810319450
7	Florimond Muteba	GAT/OCAP	Président	cedardc@yahoo.fr gatsocietecivile@yahoo.fr +243812664685
8	Gertrude Mianda	CF /Mbuji mayi	Présidente	gebiandaya@yahoo.fr +243 99810930
9	Georges Tshonza Mata	CERACOB	Président	seracob@ic.cd seracob@yahoo.fr +243 999940458 ; +243815092408
10	Père Rigobert Minani	CEPAS	Membre	rigomin@ic.cd +243 999905272
11	David Mukwela	CEPAS	Membre	mukweladav@yahoo.fr

Les ambassades

No	Noms	titre		Contact
1	Kabangu Nkandamana	Consultant économique	Ambassade américaine	kabangunx@state.gov +243 81 8801757
2	Christopher Corkey	Attaché économique	Ambassade américaine	corkeyct@state.gov +243 812255872

o **Institutions publiques**

	Institution	Noms	Titre	Contact
	Présidence de la République	Leonard Kambere	Conseiller à la Présidence de la République sur la bonne gouvernance et ressources naturelles	kamberemm@yahoo.fr +243898211509
	Sénat	Professeur Mabi Mulumba	Sénateur du Kasai-Occidental, ancien premier ministre, Président honoraire de la Cour des comptes, actuel Président de la commission économique du sénat	+243 997015999
	Senat	Ingénieur David Mutamba Dibwe	Sénateur du Kasai-Oriental, ancien Directeur Technique de la Gécamines	mudavid@yahoo.fr +243998911117
	Senat	Professeur Lunda Bululu	Sénateur du Katanga, ancien premier ministre	+243 998314506
	Parlement	Professeur Puis Bitakuya Duniya	Président de la commission parlementaire environnement et ressources naturelles	Bitakuyapius2001@yahoo.fr +243 990903463
	Parlement	Joseph Kahenga Sompoto	Député élu du Katanga et membre de la commission parlementaire environnement et ressources naturelles	jeefkahenga@yahoo.fr +243 990903153
	Gouvernement		Conseiller au ministère des mines et membres de la Commission gouvernementale ad hoc de re-visitation des contrats	+243 818931376

o **Medias**

No	Organe	Personne présente	Titre	Contact
1	Potentiel	Lucien K. Tshibambe	Journaliste	tshibambek@yahoo.fr +243813633354
2	Potentiel	Regine Kiala	Journaliste	+243 810616009
	Le Phare	Bompolonga Jean Rene	Journaliste	bompolonga@memphis-rdc.net
	Le Phare	Alain Kabongo	Journaliste	+243 815999560
3	La Référence Plus	Hygin Mandiangu		+243813615255
4	L'Avenir			
5	RTNC/Radio	Ndomba Dedelle	Journaliste	+243 810002178
	RTNC/TV	Christian Bhombe Kasong	Journaliste	+243814929068
6	Radio Okapi			
7	Géopolis	Roger Mabwengi		
8	Geopolis	Willy Kalengay	Directeur	geopolismag@yahoo.fr +243 998110441
9	Agence de presse catholique DIA / Revue renaître	Gustave Lobunda sj	Directeur DIA	glubundn@yahoo.fr + 243 999953382 +243 812145195
10	Revue Renaître	Laurel Kankole	Journaliste	laurelbanga@yahoo.fr +243815165767
11	Le Soft international	Tshingombe Lukusa	Journaliste	kkmtny@yahoo.fr +243 898931376
12	RTG@	Harold Bellarmin Badibanga	Journaliste	+243810325973
13	Uhuru	Ambalu Hermann	Journaliste	+243 998958327
14	Radio Elikya	Aime-Cyprien	Journaliste	+243 999984781

		Dionzo		
15	Global TV	Jenny Makengo	Journaliste	+243 998162143
16	Antenne A	Papy Ipanga	Journaliste	+243998402724
17	Télé 7	Godard Mabokoy	Journaliste	+243 817251919 +243899135434
18	RTKM	Esperance Fundi	Journaliste	+243997599121
19	CNTV	Makindu Barnabee	Journaliste	+243 810705697

o **Entreprises**

No	Nom du représentant	entreprise	Titre	contacts
1	Alex Van Hoeken	Mwana Africa Gold	Directeur Représentant en RDC/ (Country Manager)	avanhoeken@hotmail.com +243 999172062
2	Jeffrey Ovian	First Quantum Minerals Ltd	Directeur General	Jeffrey.ovian@fqml.com +243 814000051
3	Louis Watum	Moto Gold Mining	Directeur General	lwatum@motogoldmines.com +243 994035 464
4	Ngandu Kayembe	Mwana Africa	Consultant	ngandujp@yahoo.fr +243 813330655

Les documents utilisés lors de l'atelier sont disponibles sur le site du Forum de la société civile de la RDC www.forumrdc.org

1. Rapport intérimaire des experts du Forum de la Société civile congolaise
2. Rapport de l'ONG RAID: « Contrats Miniers Clés du Katanga : Argument Economique de Renégociation »
3. Rapport de Global Witness : « le secteur minier congolais à la croisée des chemins, Le manque de transparence risque de nuire à l'examen des contrats miniers »
4. Note explicative du point de vue du Centre Carter intitulé : « Carter Center, Review of DRC Mining Contracts-Interim Note, 15 October 2007 »
5. Réaction de Moto Gold Mining
6. Réaction de Katanga Mining sur le projet Kinross Forrest
7. Réaction de Mwana Africa